

ARRETE n° 315/2021
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES AVANT-MONTS
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
à LA MODIFICATION N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
d' AUTIGNAC

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L 153-21, R 153-8 à R 153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la loi n° 2010-788 dite du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/11/2020 prescrivant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas N° 2021DKO106 en date du 01/07/2021 ;

Vu la saisine des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuée le 04/10/2021 ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification ;

Vu la décision N°E21000119/34 du 15/11/2021 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Gérard DAVOISE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du 10 janvier 2022 à 9h00 au 24 janvier 2022 à 17h00 (soit 15 jours consécutifs), à une enquête publique unique relative à la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de AUTIGNAC,

Cette modification N°1 poursuit différents objectifs :

- débloquer la zone 0-AU0 (Les Amandiers) afin de permettre sin urbanisation à court terme pour répondre au besoin en logements. Cette ouverture à l'urbanisation suppose de réaliser des adaptations règlementaires : règlement d'urbanisme, OAP etc...,
- Fermeture et reclassement de la zone 1-AU1 (Château d'eau) en zone 0-AU0 et adaptations règlementaires connexes ;
- Reclassement de certaines parcelles de la zone UC en zone A ou N ;
- Ajout d'éléments de servitudes de protection au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme ;
- Mise à jour des emplacements réservés ;
- Adaptations ponctuelles du règlement d'urbanisme ;
- Mise à jour éventuelle des annexes.

Article 2 : Monsieur Gérard DAVOISE, Directeur Général des Services, retraité, demeurant 3 Impasse du Roc Rouge 34600 BEDARIEUX, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Le dossier de modification du PLU est constitué des pièces suivantes :

- Une notice explicative des modifications : ce document a pour objet la présentation de la modification projetée et devient une pièce du rapport de présentation du PLU ;
- Un règlement écrit modifié qui remplace le règlement approuvé le 14 décembre 2017 ;
- Un règlement graphique modifié qui remplace celui approuvé le 14 décembre 2017 ;
- Une liste des emplacements réservés modifiée qui remplace celle approuvée le 14 décembre 2017 ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées qui remplacent celles approuvées le 14 décembre 2017 ;



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de AUTIGNAC 5 place du 14 juillet (34480) et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h jours fériés exclus.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur une tablette numérique en Mairie de AUTIGNAC et à la Communauté de Communes les Avant-Monts ZAE l'Audacieuse MAGALAS.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier dématérialisé sera aussi disponible sur le site internet suivant : <http://modification-n1-plu-autignac.enquetepublique.net> et sur le site internet de la CC des Avant-Monts : <http://www.avant-monts.fr/enquetes-publiques-2/>

Un registre dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://modification-n1-plu-autignac.enquetepublique.net>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet soit sur le registre dématérialisé soit par mail à l'adresse suivante : modification-n1-plu-autignac@enquetepublique.net ou enfin les adresser au Commissaire enquêteur par écrit à la CC des Avant-Monts ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS à l'attention du service urbanisme et aménagement du territoire.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mis en place sur le site <http://modification-n1-plu-autignac.enquetepublique.net>

Article 4 : Ce dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale N° 2021DKO106 en date du 01/07/2021 décidant que le présent projet de modification de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de AUTIGNAC aux dates et heures suivantes :



LES AVANT-MONTS

Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

- le jeudi 13 janvier 2022 de 9h00 à 12h
- le lundi 17 janvier 2022 de 14h à 17h
- le lundi 24 janvier 2022 de 14h à 17h

Il pourra recevoir sur rendez-vous toute personne qui s'inscrira en Mairie (téléphone : 04.67.90.44.11)

La réception du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires appropriées.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants diffusés dans le département de l'Hérault :

- Le Midi Libre
- Hérault Tribune.com

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les lieux suivants :

- * CC les Avant-Monts à Magalas
- * Mairie d'Autignac
- * en entrée de la commune d'Autignac Rue du stade et RD 154
- * école d'Autignac
- * salle Marc Cassot

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts <http://www.avant-monts.fr/enquetes-publiques-2/> et sur <http://modification-n1-plu-autignac.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions et avis motivé, cela en exemplaires papiers et au format PDF.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, de ses conclusions et avis motivé au Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS ainsi qu'en mairie de AUTIGNAC, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts à l'adresse suivante <http://www.avant-monts.fr/enquetes-publiques-2/>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU de AUTIGNAC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts pour approbation.

Article 9 : Une copie du rapport, des conclusions et avis motivé de Monsieur le commissaire enquêteur sera communiquée par le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts au Préfet.

Article 10 : Monsieur le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, Monsieur le Maire de Autignac et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magalas, le 17 décembre 2021

Le Président,

Monsieur BOUTES Francis

